



MANDARINE GIVRÉE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 8/29/2025 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: MANDARINE GIVRÉE
UFI	: 2K4R-HC0W-S007-M3UT
Code du produit	: BEL121
Type de produit	: Parfums, produits parfumés
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Industriel Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange	: Parfums, produits parfumés
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Agents odorants

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

BelCandle
Rue de la Jonction, 53
6880 BERTRIX
BELGIQUE
Tél. : 0032 491 74 59 81
contact@belcandle.be www.belcandle.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	: Belgique : +32 070 245 245 ; France : +33 (0)1 45 42 59 59 ; Luxembourg : +32 (0) 70 245 245
------------------	--

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	H412
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16	

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

: Attention

Contient

: Orange oil ; Citral; Linalool; Grapefruit oil; Citronellol Pure; Nerol; Mandarin Oil Green; delta-Damascone

Mentions de danger (CLP)

: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

MANDARINE GVRÉE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Conseils de prudence (CLP)

- : P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P321 - Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette).

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Bis(2-ethylhexyl) adipate substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (PL)	N° CAS: 103-23-1 N° CE: 203-090-1 N° REACH: 01-2119439699-19	40.9 – 81.8	Non classé
Orange oil	N° CAS: 8008-57-9 N° CE: 232-433-8 N° REACH: 01-2119493353-35	2 – 4	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
Aldehyde C-10	N° CAS: 112-31-2 N° CE: 203-957-4	0.9 – 1.8	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412
citral substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, ES, IE, PL, PT)	N° CAS: 5392-40-5 N° CE: 226-394-6 N° Index: 605-019-00-3 N° REACH: 01-2119462829-23	0.6 – 1.2	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
Methyl pamplemousse	N° CAS: 67674-46-8 N° CE: 266-885-2	0.6 – 1.2	Aquatic Chronic 3, H412 Skin Irrit. 2, H315
Linalool	N° CAS: 78-70-6 N° CE: 201-134-4 N° Index: 603-235-00-2 N° REACH: 01-2119474016-42	0.5 – 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
Grapefruit oil	N° CAS: 8016-20-4 N° CE: 600-007-4	0.5 – 1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

MANDARINE GVRÉE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Citronellol Pure	N° CAS: 106-22-9 N° CE: 203-375-0 N° REACH: 01-2119453995-23	0.5 – 0.9	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
acétate d'éthyle substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, BG, CY, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, GI, GR, HR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, MT, NL, PL, PT, RO, SE, SI, SK, NO, CH); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 141-78-6 N° CE: 205-500-4 N° Index: 607-022-00-5 N° REACH: 01-2119475103-46	0.4 – 0.8	Flam. Liq. 1, H224 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Nerol	N° CAS: 106-25-2 N° CE: 203-378-7	0.3 – 0.5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
Allyl amyl glycolate	N° CAS: 67634-00-8 N° CE: 266-803-5	0.2 – 0.3	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 Aquatic Chronic 1, H410
Mandarin Oil Green	N° CAS: 8008-31-9 N° CE: 616-920-6	0.1 – 0.2	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Repr. 2, H361 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
delta-Damascone	N° CAS: 57378-68-4 N° CE: 260-709-8	0.1 – 0.2	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 1, H410
Aldehyde C-11	N° CAS: 112-44-7 N° CE: 203-972-6 N° REACH: 01-2119990746-20	0.1 – 0.1	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Alcohol C-10 substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BG, DE, LT, LV, RO, CH)	N° CAS: 112-30-1 N° CE: 203-956-9	0 – 0.0056	Aquatic Chronic 3, H412
Aldehyde C-6 substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FI, PL)	N° CAS: 66-25-1 N° CE: 200-624-5	0 – 0.0014	Flam. Liq. 3, H226
Dimethyl sulfide substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, EE, ES, IE, LT, LV, PT, SE)	N° CAS: 75-18-3 N° CE: 200-846-2	0 – 0.0005	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Irrit. 2, H319
Caproic acid substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BG, LT, LV)	N° CAS: 142-62-1 N° CE: 205-550-7	0 – 0.0001	Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

MANDARINE GVRÉE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir Consulter un médecin. sur cette étiquette). En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent. Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Sable. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.
---	---

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
----------------------	---

Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	: Aérer la zone.

MANDARINE GVRÉE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.
- Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Porter un équipement de protection individuel.
- Mesures d'hygiène : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.
- Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.
- Température de stockage : 25 °C
- Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger de la chaleur.
- Prescriptions particulières concernant l'emballage : Stocker dans un récipient fermé.
- Matériaux d'emballage : Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion.

Allemagne

Classe de stockage (LGK, TRGS 510)

Tableau de stockage commun

: LGK 10 - Liquides inflammables

LGK 1	LGK 2A	LGK 2B	LGK 3	LGK 4.1A
LGK 4.1B	LGK 4.2	LGK 4.3	LGK 5.1A	LGK 5.1B
LGK 5.1C	LGK 5.2	LGK 6.1A	LGK 6.1B	LGK 6.1C
LGK 6.1D	LGK 6.2	LGK 7	LGK 8A	LGK 8B
LGK 10	LGK 11	LGK 12	LGK 13	LGK 10-13

Stockage commun non autorisé pour

: LGK 1, LGK 2A, LGK 5.1A, LGK 6.2, LGK 7

Stockage commun avec restrictions autorisé pour

: LGK 4.1A, LGK 4.2, LGK 4.3, LGK 5.1B, LGK 5.1C, LGK 5.2

Stockage commun autorisé pour

: LGK 2B, LGK 3, LGK 4.1B, LGK 6.1A, LGK 6.1B, LGK 6.1C, LGK 6.1D, LGK 8A, LGK 8B, LGK 10, LGK 11, LGK 12, LGK 13, LGK 10-13

Suisse

Classe de stockage (LK)

: LK 10/12 - Liquides

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

MANDARINE GVRÉE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Bis(2-ethylhexyl) adipate (103-23-1)	
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	400 mg/m³
citral (5392-40-5)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	32 mg/m³ (vapor and aerosol)
	5 ppm (vapor and aerosol)
OEL catégorie chimique	Skin
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 ppm
OEL STEL	15 ppm (calculated)
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	27 mg/m³
NDSch (OEL STEL)	54 mg/m³
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 ppm (inhalable fraction; vapor)
OEL catégorie chimique	Sensitizer dermal, A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen, skin - potential for cutaneous exposure
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA)	5 ppm (inhalable fraction and vapor)
OEL catégorie chimique	Sensibilisant, skin - potential for cutaneous absorption
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH® TLV® TWA	5 ppm (inhalable fraction and vapor)
ACGIH catégorie chimique	Not Classifiable as a Human Carcinogen, Peau - contribution significative potentielle à l'exposition globale par la voie cutanée, dermal sensitizer
acétate d'éthyle (141-78-6)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	734 mg/m³
	200 ppm
IOEL STEL	1468 mg/m³
	400 ppm
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	734 mg/m³
	200 ppm
MAK (OEL STEL)	1468 mg/m³
	400 ppm

MANDARINE GVRÉE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

acétate d'éthyle (141-78-6)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	734 mg/m³
	200 ppm
OEL STEL	1468 mg/m³
	400 ppm
Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	734 mg/m³
	200 ppm
OEL STEL	1468 mg/m³
	400 ppm
Croatie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
GVI (OEL TWA)	734 mg/m³
	200 ppm
KGVI (OEL STEL)	1468 mg/m³
	400 ppm
Chypre - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	734 mg/m³
	200 ppm
OEL STEL	1468 mg/m³
	400 ppm
République Tchèque - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
PEL (OEL TWA)	700 mg/m³
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	540 mg/m³
	150 ppm
OEL STEL	1468 mg/m³
	400 ppm
Estonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	500 mg/m³
	150 ppm
OEL STEL	1100 mg/m³
	300 ppm
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP (OEL TWA)	730 mg/m³
	200 ppm
HTP (OEL STEL)	1470 mg/m³
	400 ppm
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	734 mg/m³ (restrictive limit)

MANDARINE GIVRÉE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

acétate d'éthyle (141-78-6)	
	200 ppm (restrictive limit)
VLE (OEL C/STEL)	1468 mg/m³ (restrictive limit)
	400 ppm (restrictive limit)
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA)	730 mg/m³ (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
	200 ppm (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
Gibraltar - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	200 mg/m³
	734 ppm
OEL STEL	400 mg/m³
	1468 ppm
Grèce - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	734 mg/m³
	200 ppm
OEL STEL	1468 mg/m³
	400 ppm
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK (OEL TWA)	734 mg/m³
CK (OEL STEL)	1468 mg/m³
OEL catégorie chimique	Sensibilisant
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	734 mg/m³
	200 ppm
OEL STEL	1468 mg/m³
	400 ppm
Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	734 mg/m³
	200 ppm
OEL STEL	1468 mg/m³
	400 ppm
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	200 mg/m³
	54 ppm
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IPRV (OEL TWA)	500 mg/m³
	150 ppm
NRV (OEL C)	1100 mg/m³
	300 ppm

MANDARINE GVRÉE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

acétate d'éthyle (141-78-6)	
Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	734 mg/m³
	200 ppm
OEL STEL	1468 mg/m³
	400 ppm
Malte - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	734 mg/m³
	200 ppm
OEL STEL	1468 mg/m³
	400 ppm
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
TGG-8u (OEL TWA)	734 mg/m³
	200 ppm
TGG-15min (OEL STEL)	1468 mg/m³
	400 ppm
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	734 mg/m³
NDSch (OEL STEL)	1468 mg/m³
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	734 mg/m³ (indicative limit value)
	200 ppm (indicative limit value)
OEL STEL	1468 mg/m³ (indicative limit value)
	400 ppm (indicative limit value)
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	734 mg/m³
	200 ppm
OEL STEL	1468 mg/m³
	400 ppm
Slovaquie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NPHV (OEL TWA)	734 mg/m³
	200 ppm
NPHV (OEL C)	1468 mg/m³
Slovénie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	734 mg/m³
	200 ppm
OEL STEL	1468 mg/m³
	400 ppm
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA)	734 mg/m³

MANDARINE GVRÉE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

acétate d'éthyle (141-78-6)	
	200 ppm
VLA-EC (OEL STEL)	1468 mg/m³
	400 ppm
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NGV (OEL TWA)	550 mg/m³
	150 ppm
KGV (OEL STEL)	1100 mg/m³
	300 ppm
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA)	734 mg/m³
	200 ppm
WEL STEL (OEL STEL)	1468 mg/m³
	400 ppm
Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grenseverdi (OEL TWA)	734 mg/m³
	200 ppm
Korttidsverdi (OEL STEL)	1468 mg/m³ (value from the regulation)
	400 ppm (value from the regulation)
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	730 mg/m³
	200 ppm
KZGW (OEL STEL)	1460 mg/m³
	400 ppm
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH® TLV® TWA	400 ppm
Alcohol C-10 (112-30-1)	
Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m³
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA)	66 mg/m³ (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
	10 ppm (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m³
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IPRV (OEL TWA)	10 mg/m³
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	100 mg/m³

MANDARINE GVRÉE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Alcohol C-10 (112-30-1)	
	15 ppm
OEL STEL	200 mg/m³
	30 ppm
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	66 mg/m³ (aerosol, vapour)
	10 ppm (aerosol, vapour)
KZGW (OEL STEL)	66 mg/m³ (aerosol, vapour)
	10 ppm (aerosol, vapour)
Aldehyde C-6 (66-25-1)	
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP (OEL STEL)	42 mg/m³
	10 ppm
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	40 mg/m³
NDSch (OEL STEL)	80 mg/m³
Dimethyl sulfide (75-18-3)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	26 mg/m³
	10 ppm
Estonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	1 ppm (total concentration of Dimethyl disulphide, Dimethyl sulphide and Methyl mercaptan)
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 ppm
OEL STEL	30 ppm (calculated)
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	50 mg/m³
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IPRV (OEL TWA)	1 ppm
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 ppm
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA)	10 ppm
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NGV (OEL TWA)	1 ppm (total sum of Dimethyl disulfide, Dimethyl sulfide and Methyl thiol)
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH® TLV® TWA	10 ppm

MANDARINE GVRÉE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Caproic acid (142-62-1)

Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

OEL TWA	5 mg/m³
---------	---------

Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

OEL TWA	5 mg/m³
---------	---------

Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

IPRV (OEL TWA)	5 mg/m³
----------------	---------

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Éviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Lunettes de sécurité

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Porter des gants de protection.

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Porter un masque approprié

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Conforms to standard.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible

MANDARINE GVRÉE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Point d'éclair	: 64 °C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: 0.024443654 mm Hg (valeur calculée)
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 13.0902 % (valeur calculée)(CARB VOC) (%w/w)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

Bis(2-ethylhexyl) adipate (103-23-1)

DL50 orale rat	5600 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 cutanée lapin	8410 mg/kg (Source: NLM_CIP)
CL50 Inhalation - Rat	> 5.7 mg/l/4h

Orange oil (8008-57-9)

DL50 orale rat	4400 mg/kg (Source: NZ_CCID)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: CHEMVIEW)

MANDARINE GIVRÉE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Aldehyde C-10 (112-31-2)	
DL50 orale rat	3730 mg/kg (Source: NLM_HSDB)
DL50 orale	3730 mg/kg
DL50 cutanée lapin	5040 mg/kg (Source: NLM_HSDB)
citral (5392-40-5)	
DL50 orale rat	4960 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 cutanée lapin	2250 mg/kg (Source: NLM_CIP)
Linalool (78-70-6)	
DL50 orale rat	2790 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	2790 mg/kg
DL50 cutanée lapin	5610 mg/kg (Source: ECHA_API)
Grapefruit oil (8016-20-4)	
DL50 orale rat	> 5 g/kg (Source: ECHA)
Citronellol Pure (106-22-9)	
DL50 orale rat	3450 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	3450 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	2650 mg/kg (Source: EPA_HPVS)
DL50 voie cutanée	2650 mg/kg de poids corporel
acétate d'éthyle (141-78-6)	
DL50 orale rat	5620 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 cutanée lapin	> 18000 mg/kg (Source: JAPAN_GHS)
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	4000 ppm/4h
Nerol (106-25-2)	
DL50 orale rat	4500 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	4500 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5 g/kg (Source: NLM_CIP)
Allyl amyl glycolate (67634-00-8)	
DL50 orale	500 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (Source: ECHA_API)
CL50 Inhalation - Rat	0.43 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0.5 mg/l/4h
Mandarin Oil Green (8008-31-9)	
DL50 orale rat	> 5 g/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg de poids corporel
delta-Damascone (57378-68-4)	
DL50 orale	1400 mg/kg de poids corporel
Aldehyde C-11 (112-44-7)	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: ECHA_API)

MANDARINE GVRÉE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Alcohol C-10 (112-30-1)	
DL50 orale rat	4720 mg/kg (Source: NZ_CCID)
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg (Source: ECHA_API)
CL50 Inhalation - Rat	> 71 mg/l (Exposure time: 1 h Source: ECHA_API)
Aldehyde C-6 (66-25-1)	
DL50 orale rat	4890 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 cutanée lapin	> 8100 mg/kg (Source: ECHA_API)
Dimethyl sulfide (75-18-3)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (Source: ECHA)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: JAPAN_GHS)
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	40250 ppm/4h
Caproic acid (142-62-1)	
DL50 orale rat	3 g/kg (Source: NLM_HSDB)
DL50 cutanée lapin	630 mg/kg (Source: NLM_HSDB)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Bis(2-ethylhexyl) adipate (103-23-1)	
Groupe IARC	3 - Inclassable
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
acétate d'éthyle (141-78-6)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

MANDARINE GVRÉE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Bis(2-ethylhexyl) adipate (103-23-1)	
CL50 - Poisson [1]	0.48 – 0.85 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus [static] Source: EPA)
CL50 - Poisson [2]	0.48 – 0.85 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [static] Source: EPA)
CE50 - Crustacés [1]	> 1.6 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CE50 72h - Algues [1]	> 500 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus)
Aldehyde C-10 (112-31-2)	
CL50 - Poisson [1]	1.45 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [semi-static] Source: ECHA)
citral (5392-40-5)	
CE50 - Crustacés [1]	7 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CE50 72h - Algues [1]	16 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus)
CE50 96h - Algues [1]	19 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus)
Linalool (78-70-6)	
CL50 - Poisson [1]	27.8 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [static] Source: ECHA)
CE50 - Crustacés [1]	20 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CE50 96h - Algues [1]	88.3 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus)
acétate d'éthyle (141-78-6)	
CL50 - Poisson [1]	220 – 250 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through] Source: EPA)
CL50 - Poisson [2]	484 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [flow-through] Source: IUCLID)
CE50 - Crustacés [1]	560 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna [Static])
Nerol (106-25-2)	
CL50 - Poisson [1]	20.3 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Danio rerio [semi-static] Source: ECHA)
Alcohol C-10 (112-30-1)	
CL50 - Poisson [1]	2.2 – 2.5 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through] Source: EPA)
CL50 - Poisson [2]	4.12 – 6.2 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus [static] Source: EPA)
CE50 - Crustacés [1]	3 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
Aldehyde C-6 (66-25-1)	
CL50 - Poisson [1]	12 – 16.5 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through] Source: EPA)
Dimethyl sulfide (75-18-3)	
CL50 - Poisson [1]	213 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [semi-static] Source: ECHA)
CE50 - Crustacés [1]	23 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia pulex)
Caproic acid (142-62-1)	
CL50 - Poisson [1]	306 – 334 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through] Source: EPA)

MANDARINE GIVRÉE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Caproic acid (142-62-1)	
CL50 - Poisson [2]	88 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [static] Source: EPA)
12.2. Persistance et dégradabilité	
MANDARINE GIVRÉE	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
Bis(2-ethylhexyl) adipate (103-23-1)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Orange oil (8008-57-9)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Aldehyde C-10 (112-31-2)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
citral (5392-40-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Methyl pamplemousse (67674-46-8)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Linalool (78-70-6)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Grapefruit oil (8016-20-4)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Citronellol Pure (106-22-9)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
acétate d'éthyle (141-78-6)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Nerol (106-25-2)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Allyl amyl glycolate (67634-00-8)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Mandarin Oil Green (8008-31-9)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
delta-Damascone (57378-68-4)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Aldehyde C-11 (112-44-7)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Alcohol C-10 (112-30-1)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

MANDARINE GIVRÉE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Aldehyde C-6 (66-25-1)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Dimethyl sulfide (75-18-3)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Caproic acid (142-62-1)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

MANDARINE GIVRÉE	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Bis(2-ethylhexyl) adipate (103-23-1)	
BCF - Poisson [1]	(27 dimensionless)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	8.94 (at 25 °C)
Orange oil (8008-57-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	$\geq 2.78 - \leq 4.88$
Aldehyde C-10 (112-31-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.8 (at 35 °C)
citral (5392-40-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2.76 (at 25 °C)
Methyl pamplemousse (67674-46-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.8 (at 35 °C (at pH 7)
Linalool (78-70-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2.9 (at 20 °C (at pH 7)
Citronellol Pure (106-22-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.41 (at 25 °C)
acétate d'éthyle (141-78-6)	
BCF - Poisson [1]	(30 dimensionless)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0.73 (at 20 °C (at pH 7)
Nerol (106-25-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2.76 (at 30 °C (at pH 6.5)
Allyl amyl glycolate (67634-00-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.96 (at 25 °C (at pH 2.3)
Aldehyde C-11 (112-44-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4.47 (at 25 °C)
Alcohol C-10 (112-30-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4.5 (at 25 °C (at pH 6)

MANDARINE GVRÉE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Aldehyde C-6 (66-25-1)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2.3 (at 25 °C (at pH 5)
--	-------------------------

Caproic acid (142-62-1)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.88
--	------

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

MANDARINE GVRÉE

Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.
---------------------	---------------------------------------

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Informations sur les déchets écologiques	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Code HP	: HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

MANDARINE GIVRÉE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	Orange oil ; Grapefruit oil ; Ethyl acetate ; Mandarin Oil Green ; Aldehyde C-6 ; Dimethyl sulfide	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	MANDARINE GIVRÉE BEL121 ; Orange oil ; Aldehyde C-10 ; Citral ; Methyl pamplemousse ; Linalool ; Grapefruit oil ; Citronellol Pure ; Ethyl acetate ; Nerol ; Allyl amyl glycolate ; Mandarin Oil Green ; delta-Damascone ; Aldehyde C-11 ; Dimethyl sulfide ; Caproic acid	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	MANDARINE GIVRÉE BEL121 ; Orange oil ; Aldehyde C-10 ; Methyl pamplemousse ; Grapefruit oil ; Allyl amyl glycolate ; Mandarin Oil Green ; delta-Damascone ; Aldehyde C-11 ; Alcohol C-10	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

MANDARINE GVRÉE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 13.0902 % (valeur calculée)(CARB VOC) (%w/w)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

Autriche

Ordonnance de 2000 sur les substances toxiques : Non soumis à/au Ordonnance de 2000 sur les substances toxiques.

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Allemagne

Ordonnance sur les COV (ChemVOCFarbV) : Teneur en COV : 13.0902 % (valeur calculée)(CARB VOC) (%w/w)

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

Pays-Bas

Catégorie ABM : A(2) - toxique pour les organismes aquatiques, peut provoquer des effets nocifs à long terme dans l'environnement aquatique
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Orange oil ,Methyl pamplemousse,Allyl amyl glycolate sont listés
SZW-lijst van mutagene stoffen : Orange oil ,Methyl pamplemousse,Allyl amyl glycolate sont listés
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Classe de danger d'incendie : Classe III-1
Unité de stockage : 50 litre

MANDARINE GVRÉE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Remarques concernant la classification : Inflammable d'après le ministère de la Justice danois; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

Pologne

Réglementations nationales polonaises : Loi du 25 février 2011 sur les substances chimiques et leurs mélanges (J.O. L n° 63, article 322 tel que modifié ; texte consolidé J.O. L 2019, article 1225)

Loi du 14 décembre 2012 sur les déchets (J.O. L 2013, article 322, tel que modifié ; texte consolidé J.O. L 2020, article 797)

L'annonce du Maréchal du Sejm de la République de Pologne du 19 octobre 2016 concernant l'annonce du texte consolidé de l'arrêt sur la gestion des emballages et des déchets d'emballages (J.O. L 2016, point 1863 tel que modifié)

Décret du ministre de l'Environnement du 14 décembre 2014 sur le catalogue des déchets (J.O. L 2014, point 1923)

Loi du 19 août 2011 sur le transport de marchandises dangereuses (J.O. L 2011 n° 227, point 1367 tel que modifié ; texte consolidé J.O. L 2020, point 154).

Règlement du ministre de la Famille, du Travail et de la Politique sociale du 12 juin 2018 sur la concentration et l'intensité maximales admissibles des agents nocifs pour la santé sur le lieu de travail (J.O. L poste 1286 tel que modifié).

L'annonce du ministre de la Santé du 9 septembre 2016 concernant l'annonce du texte consolidé de l'arrêt du ministre de la Santé du 30 décembre 2004 sur la santé et la sécurité au travail en lien avec l'exposition aux agents chimiques au travail (J.O. L du 16 septembre 2016, point 1488)

Règlement du ministère de la Santé du 2 février 2011 sur les essais et mesures des agents dangereux pour la santé sur le lieu de travail (J.O. L n° 33, article 166, tel que modifié)

Règlement du ministre de l'Environnement du 9 décembre 2003 sur les substances particulièrement dangereuses pour l'environnement (J.O. L 217, point 2141)

Accord ADR : Déclaration du gouvernement du 13 mars 2023 relative à l'entrée en vigueur des amendements aux annexes A et B de l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), signé à Genève le 30 septembre 1957 (J. o. L. 2023, point 891)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 1	Liquides inflammables, catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2

MANDARINE GVRÉE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.